



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 23 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le mardi 23 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur P. BLANCHARD
Etaient présents : M. BLANCHARD Patrick, M. BERTHELOT Philippe, Mme BOUTIN Marlène, M. CODOGNET Jean-Gaël, M. FERRET Bruno, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline M. MACAUD Claude, Mme METRAS Mireille, M. SIMON Olivier et Mme VANHOUTTE Amélie.
Excusés : Mme FERRON, MM. MEMON, POMAREDE et REDON.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. LECORGNE Dominique

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- de supprimer l'abattement à la base pour la taxe d'habitation pour 2017
- de créer un grade d'adjoint technique 1^{ère} classe supprimant un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à partir du 01/01/2017
- de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6 heures du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 pour les TAP et habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- de conclure à partir du 1^{er} septembre 2016, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP Maintenance des bâtiments de collectivité d'une durée de 2 ans
- de fixer à 10 € pour les adultes le prix des places pour les spectacles suivants : « Avec BARBARA », le samedi 17 septembre 2016, « Concert PIAF », le samedi 22 octobre 2016 et « Concert BETSCH », le samedi 26 novembre 2016,
- faire une demande de fonds de concours à la CDC Aunis Atlantique pour la réfection du sol de la cantine scolaire et pour les travaux de rénovation des vestiaires du stade, montant global hors taxe des travaux: 14.782,13 euros, montant du fonds sollicité : 7.391 euros
- approuve une décision modificative d'un montant de 8.500 € en section d'investissement et d'un montant de 35.954 € en section de fonctionnement

Questions diverses

- bilan du 14 juillet
- repas des Aînés le 15 octobre
- représentants de la commune au groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat

Vu par nous, Maire de la commune de LONGEVES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le 27 août 2016
Le Maire,

